

CHARTRE DE DÉONTOLOGIE

des membres participants aux travaux de l'AFQP
ou d'une association membre*

Le présent document a été validé lors de l'Assemblée Générale de l'association AFQP, dite France Qualité, du 16 mars 2016.

Cette chartre concerne la participation et l'exploitation des travaux fournis par les membres constituant un groupe de réflexion (comités, commissions, groupes de travail, clubs thématiques, ...).

Les engagements visés concernent :

- la confidentialité
- la propriété intellectuelle
- la diffusion ou l'exploitation d'une action ou d'une méthode par une association France Qualité Performance
- la non utilisation de la marque « AFQP » et/ou « France Qualité » à des fins commerciales à titre personnel

Ce document est à signer par chaque membre et à retourner à l'adresse
secretariat.general@francequalite.fr

**Retrouvez la liste des associations membres de l'AFQP sur www.qualiteperformance.org/reseaux-qualite*

Les définitions associées au terme de « membre »

Un **membre** adhérent règle une cotisation annuelle à une association du réseau AFQP et dispose en retour d'un droit de vote et de l'accès aux activités de cette dernière.

Un **membre** contributeur dispose de l'accès à un groupe de réflexion pour une période correspondant à la durée de celle-ci.

La qualité de membre contributeur à un groupe de réflexion se perd à la clôture des travaux.

Un invité est autorisé par le responsable du groupe de réflexion à intervenir ponctuellement. Il est placé sous l'autorité du responsable du groupe de réflexion.

L'invité n'acquiert pas la qualité de membre, il n'est donc pas soumis aux droits et devoirs du membre. Il ne relève pas de la présente charte.

Cette charte est présentée et signée à l'ouverture d'un groupe de réflexion, pour la durée de celle-ci par chacun des membres.

Le membre adhérent et le membre contributeur s'engagent sans réserve sur la présente charte qu'il soit :

- le bénévole occasionnel intéressé par les travaux
- l'expert ou le consultant
- le représentant d'une organisation
- le représentant d'une association régionale appartenant au réseau des AFQP

Une inscription à un événement unique vaut acceptation de la présente charte.

Principes de fonctionnement des groupes de réflexion

Principe d'échange

Un groupe de réflexion est un lieu :

- d'échanges réciproques, de confiance et d'esprit positif, de progrès partagés
- de respect de neutralité vis-à-vis de toute action politique
- et d'ouverture aux complémentarités et aux respects des individus

Tout participant adopte la posture de facilitateur et contribue à l'objectif du groupe.

Principe de respect de l'engagement l'associatif

- L'intention doit être celle de l'atteinte des objectifs dans l'intérêt exclusif des participants et excluant de fait toute intention de démarche commerciale.
- Toute demande d'un membre contributeur sortant du cadre défini ne pourra être reçue qu'en dehors des activités de l'AFQP
- Les règles de communication sur les pratiques individuelles ou d'organisations seront validées en accord avec les services correspondants des structures concernées.

LES ENGAGEMENTS

Le signataire de la présente charte s'engage :

1. Au respect du fonctionnement du groupe de réflexion

- à être assidu
- à demander l'autorisation à l'animateur du groupe de réflexion d'inviter d'autres interlocuteurs.
- à commenter et valider les travaux intermédiaires et définitifs tels que transmis par le secrétaire de séance et ce dans les délais impartis

2. Au respect des règles de confidentialité

Aucune exploitation ni diffusion des travaux intermédiaires puis définitifs ne peuvent faire l'objet d'une appropriation à titre personnel, bénévole ou professionnel sans l'accord du Bureau de l'AFQP concernée.

Tout membre s'engage à ne pas diffuser sur les réseaux sociaux ou sous toute autre forme écrite ou orale le contenu des débats et à respecter les caractéristiques de diffusion du document concerné.

3. Au respect de la propriété intellectuelle

L'AFQP est propriétaire de ses logos, de ses marques et de ses productions jusqu'à communication des conditions d'exploitation de ces derniers.

4. Au respect de l'exploitation ou la diffusion des travaux

Le responsable d'un groupe de réflexion ou par délégation son rapporteur s'engage à faire valider par les membres contributeurs de ce dernier, les travaux internes, avant de les communiquer au Bureau de l'AFQP concernée.

Le _____ **à** _____

Nom : _____ **Prénom :** _____

Statut : *Membre adhérent* *Membre contributeur non adhérent* *Invité* *Prestataire/fournisseur*

Organisation à laquelle j'adhère : _____

Groupe(s) de réflexion au(x)quel(s) je participe : _____

Signature